

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026-180

Feuillet n°193

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

SG/PR/VS

Nous, Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, que la ville va procéder à l'installation du car-podium sur la place du Roi Albert 1^{er} à Wimereux le mercredi 22 avril 2026,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ce test et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- Le mercredi 22 avril 2026 de 8h30 à 10h00,
- Sur la place Albert 1^{er}, dans sa totalité.

Article 2 : Afin de permettre au car-podium de circuler rue Saint Edouard en toute sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênant,

- rue Saint Edouard,
- le mercredi 22 avril 2026 de 8h30 à 9h30.

Article 3 : Afin de permettre au car-podium de manoeuvrer à la sortie de la rue Saint Edouard, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- sur les 3 places de stationnement situées quai Hazebrouck en face de la rue Saint Edouard (cf plan au dos),
- le mercredi 22 avril 2026 de 8h30 à 9h30.

.../...

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne-sur-Mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.


Wimereux, le 15 avril 2026

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

